

Société Les Arsenaux canadiens Limitée

Le président suppléant (M. Paproski): Si tout le monde est d'accord, je vais le permettre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat à l'étape du rapport de ce projet de loi. J'ai écouté très attentivement le secrétaire parlementaire. Il prétend que c'est à la prévoyance du gouvernement que nous devons les amendements qui rendront ce projet de loi «plus généreux», paraît-il, envers les employés. Je ne pense pas que l'expression «plus généreux» convienne. Il serait plus indiqué de dire que ces amendements le rendront moins mauvais.

Le député croit-il que, si l'opposition n'avait pas porté certaines de ces questions à l'attention du comité, il y aurait eu beaucoup d'amendements? J'attends impatiemment les commentaires du député de Terrebonne (M. Toupin) qui représente presque toutes les personnes touchées par ce projet de loi. Je suis sûr qu'il déploiera éloquence et énergie pour s'assurer que ses électeurs obtiendront tous les avantages qu'ils méritent. Je suis un peu déçu de ne pas l'avoir entendu au comité, mais peut-être aurons-nous le temps de l'entendre aujourd'hui.

Ce n'est pas la SNC qui est en cause aujourd'hui. Nous ne sommes pas ici pour discuter le cas de cette société et nous demander si elle est un bon ou un mauvais employeur. Sa réputation est faite: elle est généralement considérée comme un bon employeur. Le mauvais employeur n'est pas la SNC, mais le gouvernement du Canada qui laisse tomber 700 de ses employés.

Au cours des audiences, des membres du comité ont demandé à des représentants de l'Alliance de la Fonction publique ce qu'ils voulaient obtenir pour leurs employés. Ces gens ne travaillent pas pour l'Alliance de la Fonction publique mais pour nous, pour le gouvernement du Canada.

Des voix: Ils sont membres.

M. Boudria: Les députés d'en face font très justement remarquer qu'ils sont membres de l'Alliance, mais ils sont nos employés. Ils sont nos électeurs et il est de notre devoir de députés de nous occuper de leurs problèmes et de les traiter le mieux possible.

Le secrétaire parlementaire a utilisé l'exemple d'un employé qui a travaillé 25 ans pour l'Alliance de la Fonction publique. Il a décrit comment le seuil 50-30 serait atteint en vertu de l'amendement proposé dans la motion n° 1. Cela semble impeccable. Cependant, je rappelle au secrétaire parlementaire, et peut-être pourra-t-il me répondre par la suite, que même si aux termes de cette formule un employé peut choisir de prendre sa retraite, si le régime du gouvernement et celui de la SNC sont incompatibles en ce qui concerne l'âge de la retraite, l'employé qui voudra prendre sa retraite et toucher sa pension en vertu du régime fédéral, en sera empêché parce qu'il n'aura droit

qu'à une demi-pension. L'autre moitié qu'il pourra accumuler en vertu du régime de la SNC, ne pourra lui être versée en même temps que l'autre, et il aura donc à verser des cotisations pendant ses dernières années de service et ne toucher à peu près rien, ou bien il prendra sa retraite avec une pension très réduite du fait que les modalités des deux régimes ne sont pas les mêmes.

Il n'y a qu'une seule solution à ce dilemme. Cette solution c'est d'adopter la motion n° 2 que je propose. La motion n° 2 propose qu'on accorde aux employés des Arsenaux canadiens Limitée les mêmes avantages que ceux que le gouvernement a accordés aux employés d'autres entreprises dont il s'est départi par le passé.

• (1230)

Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages que le Parlement a consentis aux employés de la Deer Lodge Hospital et de plusieurs autres établissements, au moment où le gouvernement fédéral s'est départi de ces établissements. Qu'importe si les acquéreurs étaient une province ou une entreprise privée. La situation est la même, des travailleurs qui relevaient du gouvernement fédéral passent à un autre employeur.

Il serait possible d'en arriver là de deux façons. Par exemple, les employés pourraient continuer de cotiser au régime fédéral, même s'ils ne relevaient plus du gouvernement fédéral, et la SNC verserait également une cotisation. Le gouvernement a dit qu'une telle solution était impossible, car elle créerait un précédent. C'est un argument que je n'accepte pas, mais c'est la position que défend le gouvernement.

L'Alliance de la Fonction publique a dit qu'elle appuyait la motion n° 2. J'invite le gouvernement à accepter cette motion parce qu'elle permettrait à des travailleurs, naguère des employés de l'État, de continuer à cotiser au régime de retraite de la Fonction publique de la même façon que les employés qui sont en congé sans rémunération. Tous les employés des Arsenaux canadiens pourraient cotiser de cette façon jusqu'à leur retraite. Évidemment, tout autre employé ou nouvel employé de la SNC serait dans une situation différente. La formule s'appliquerait aux anciens employés de l'État, c'est-à-dire d'une société de la Couronne. Il existe une façon simple d'en arriver là et c'est ce que je propose dans la motion n° 2.

Le ministre a dit qu'il n'était pas d'accord parce que l'amendement créerait deux classes d'employés à la SNC. A son avis, un groupe d'employés cotiseraient à un régime de retraite public et les autres à un régime privé. Il en sera ainsi de toute manière. Un groupe d'employés cotisera à deux régimes de retraite, dans un cas en fonction de leurs années de service dans la Fonction publique, et dans l'autre, de leurs années de service chez SNC. L'autre groupe, cotisera simplement au régime de SNC. Nous ne sommes pas en train de décider qu'il y aura deux types d'avantages. Car, il en sera ainsi et nous n'y pouvons rien. Ce n'est pas la question que nous devons régler aujourd'hui.